



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES
COMMUNE DE RONTIGNON

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 FÉVRIER 2026

N° D'ORDRE	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	LE VOTE
2026-04	PERSONNEL COMMUNAL : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT ADMINISTRATIF POLYVALENT.	<i>Approuvée</i>
2026-05	LOTISSEMENT "LE VILLAGE" : MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DE DEUX LOTS À BÂTIR (LOTS N° 1 ET 2).	<i>Approuvée</i>
2026-06	LOTISSEMENT "LE VILLAGE" : MISSION COMPLÉMENTAIRE "ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION (OPC)".	<i>Approuvée</i>

**Liste des délibérations publiée sur le site Internet communal (www.rontignon.fr)
et sur Intramuros le 27 février 2026.**

Monsieur Victor DUDRET
Maire de Rontignon





Mairie de Rontignon
714 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-04

Nombre de membres	
En exercice :	12
Présents :	11
Suffrages exprimés :	11
Pour :	10
Contre :	1
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-six, le 26 février, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 20 février 2026, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (11) : mesdames Émilie **Bordenave**, Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Clémence **Huet**, Lauren **Marchand** et Isabelle **Paillon**, et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier** et Marc **Rebourg**.

Absent (1)... : monsieur Romain **Bergeron**.

Secrétaire de séance : madame Isabelle **Paillon**.

**PERSONNEL COMMUNAL : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN
AGENT ADMINISTRATIF POLYVALENT**

Rapporteur :
Monsieur Victor Dudret

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'au regard de la charge de travail actuelle des services administratifs de la commune, et au regard des prochaines élections municipales de mars 2026, il serait opportun d'augmenter le temps de travail de la secrétaire adjointe.

Cet agent travaille actuellement **16 heures par semaine**. À ce temps de travail, il convient de rajouter 4 heures hebdomadaire. Cela donnerait une durée hebdomadaire de **20 heures**.

En raison de cette augmentation de temps de travail (supérieure de 10% à la durée initiale de l'emploi), il convient donc de délibérer pour modifier la durée hebdomadaire annualisée de service de l'emploi correspondant. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi ; aussi, le comité social territorial intercommunal (CSTi) a-t-il été saisi.

Il est donc proposé au conseil, conformément aux dispositions fixées à l'article L. 542 du code général de la fonction publique, de supprimer l'emploi créé initialement à temps non complet par délibération 48-2019-04 du 1^{er} avril 2019 modifiée pour une durée de 16 heures par semaine, et de créer un emploi de d'agent administratif polyvalent à temps non complet pour une durée de 20 heures par semaine à compter du 1^{er} mars 2026.

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment L542 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité social territorial intercommunal réuni le 29 janvier 2026 ;

Vu le tableau des emplois ;

ADOpte la proposition du maire ;

MODIFIE le tableau des emplois en conséquence ;

PRÉCISE que les crédits correspondants seront prévus au budget de l'exercice 2026 et suivants.

La secrétaire de séance,
Madame Isabelle **PAILLON**, quatrième adjointe

Fait et délibéré à Rontignon le 26 février 2026

Le Maire, Victor **DUDRET**



Mairie de Rontignon
714 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-05

Nombre de membres	
En exercice :	12
Présents :	11
Suffrages exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-six, le 26 février, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 20 février 2026, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (11) : mesdames Émilie **Bordenave**, Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Clémence **Huet**, Lauren **Marchand** et Isabelle **Paillon**, et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier** et Marc **Rebourg**.

Absent (1)... : monsieur Romain **Bergeron**.

Secrétaire de séance : madame Isabelle **Paillon**.

**LOTISSEMENT "LE VILLAGE" : MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DE
DEUX LOTS À BÂTIR (LOTS N° 1 ET 2).**

Rapporteur :
Monsieur Victor Dudret

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par sa délibération n°2025-09 du 24 février 2025, elle avait fixé le prix de vente des lots du lotissement "Le Village" sur la base des surfaces déterminées par le plan de division établi par le géomètre.

Le bornage définitif des lots vient d'être récemment réalisé. Ce travail a constitué dans un premier temps à fusionner les trois parcelles formant l'emprise du lotissement (AD 145, AD 161 et AD 194) en une seule (AD 195). Ensuite, le bornage des lots a été réalisé.

D'après ce plan de bornage dressé le 9 février 2026. Il apparaît que les surfaces de deux lots sont inférieures à la surface calculée au plan de division. Il s'agit des lots suivants :

- lot n° 1 : la surface après bornage ressort à 674 m² (675 m² au plan de division) ;
- lot n° 2 : la surface après bornage ressort à 677 m² (680 m² au plan de division).

Pour tous les autres lots, les surfaces sont confirmées. Le document d'arpentage établi par le géomètre a pour but de faire attribuer par le service du cadastre un numéro parcellaire particulier à chacun des lots composant le lotissement.

Il s'agit donc pour l'heure de corriger le prix de vente des lots n° 1 et 2.

Le prix de vente net vendeur ayant été fixé à **82,00 € HT le m²** (98,40 € TTC le m²), le prix de cession définitif proposée est donc désormais le suivant :

- lot n° 1 d'une surface de 674 m² : **55 268,00 € HT** soit 66 321,60 € TTC ;
- lot n° 2 d'une surface de 677 m² : **55 514,00 € HT** soit 66 616,80 € TTC.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux prix de cession.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré ;

Vu la délibération n°2025-09 du 24 février 2025 (visa du contrôle de légalité du 25 février 2026) portant fixation du prix de vente des lots à bâtir du lotissement "Le Village" ;

Considérant les surfaces réelles issues de l'établissement du plan de bornage établi le 9 février 2026 par le géomètre ;

DÉCIDE la modification du prix de cession des lots n° 1 et 2 du lotissement comme suit :

- lot n° 1 d'une surface de 674 m² : **55 268,00 € HT** soit 66 321,60 € TTC ;
- lot n° 2 d'une surface de 677 m² : **55 514,00 € HT** soit 66 616,80 € TTC.

La secrétaire de séance,
Madame Isabelle **PAILLON**, quatrième adjointe

Fait et délibéré à Rontignon le 26 février 2026

Le Maire, Victor **DUDRET**





Mairie de Rontignon
714 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-06

Nombre de membres	
En exercice :	12
Présents :	11
Suffrages exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-six, le 26 février, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 20 février 2026, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (11) : mesdames Émilie **Bordenave**, Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Clémence **Huet**, Lauren **Marchand** et Isabelle **Paillon**, et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier** et Marc **Rebourg**.

Absent (1)... : monsieur Romain **Bergeron**.

Secrétaire de séance : madame Isabelle **Paillon**.

**LOTISSEMENT "LE VILLAGE" : MISSION COMPLÉMENTAIRE
"ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION (OPC).**

Rapporteur :
Monsieur Victor Dudret

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par sa délibération n°33-2022-05 du 16 mai 2022 elle avait retenu le groupement dont le mandataire est EL Paysage pour le marché de maîtrise d'œuvre du lotissement "Le Village".

Le marché contractualisé avec le groupement ne prévoyait pas la mission OPC (ordonnancement, pilotage et coordination). Cet élément de mission de maîtrise d'œuvre a pour objet :

- d'analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux, de déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique par des documents graphiques ;
- d'harmoniser dans le temps et dans l'espace les actions des différents intervenants au stade des travaux ;
- au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis dans le ou les contrats de travaux, de mettre en application les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination.

Il n'avait pas été jugé opportun d'inclure cette mission car les deux entreprises retenues pour le marché de travaux ne nécessitaient pas cette mission en raison de la nature respective de leurs travaux.

Cependant, la commune de Rontignon a confié l'adduction d'eau potable du lotissement à la société AGUR (délibérations n° 09-06-2024 du 15 juillet 2024 et 40-07-2025 du 19 août 2025), concessionnaire du service de l'eau potable dans le périmètre du syndicat mixte de l'eau potable de la région de Jurançon dont dépend la commune. De plus, les travaux de renforcement du réseau électrique, le déploiement du réseau électrique au sein du lotissement, le réseau d'éclairage public ainsi que le génie civil des télécommunications ont été confiés à la société EIFFAGE sous maîtrise d'ouvrage du territoire d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (TE64).

Le cotraitant du groupement de maîtrise d'œuvre chargé du suivi des travaux de viabilisation, en l'occurrence SCE Environnement, s'est retrouvé, de ce fait, en situation objective de réaliser formellement cette mission d'OPC. Cette mission comprend :

- la présence et/ou l'animation de réunions avec les concessionnaires, les différents lots et les différents acteurs du projet, en phase étude et en phase travaux ;
- la rédaction et/ou prise en compte dans les comptes rendus de réunion, spécifiques aux concessionnaires ou en phase travaux lors des réunions de chantier ;
- la réalisation de planning OPC intégrant les travaux, phasage et délais de chacun ;
- le suivi et la mise à jour de ce planning OPC en phase étude et en phase travaux ;
- la collecte des données des concessionnaires et des différents lots afin de les intégrer au projet ;
- la réalisation et/ou vérification des plans de synthèses intégrant toutes ces données ;
- le suivi et/ou surveillance des travaux concessionnaires et inter-lots afin de les intégrer au mieux au projet global.

Le détail de cette prestation est le suivant :

	N jours
PHASE ÉTUDES	Réunions concessionnaires et inter lots / intégration aux comptes-rendus
	Réalisation du planning OPC
	Collecte et avis des plans concessionnaires et plan de synthèse et de détails
PHASE TRAVAUX	Réunions concessionnaires et inter lots / intégration aux comptes-rendus/ gestion en phase chantier
	Réalisation et mises à jour du planning OPC
	Collecte et avis des plans concessionnaires et plan de synthèse et de détails
TOTAL	
	5,00

Le coût de la journée est à **620,00 € HT** et la taux de TVA est à 20%. Ainsi, le coût total de cette prestation ressort-il à **3 100,00 € HT** (soit 3 720,00 € TTC).

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la prise en compte de cette prestation par la commune, prestation qui trouve son origine sur le nombre d'entreprises intervenantes sur le chantier en raison de sa nature.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

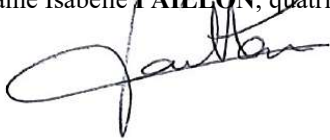
Considérant la nécessité de la réalisation de la mission d'OPC (ordonnancement, pilotage et coordination) par le groupement de maîtrise d'œuvre dans le cadre du chantier de viabilisation du lotissement "Le Village" ;

APPROUVE le devis présenté par SCE Environnement pour la réalisation de la mission d'OPC ;

AUTORISE monsieur le maire à signer le devis présenté à hauteur de 3 100,00 € HT (3 720,00 € TTC) ;

DIT que cette dépense sera intégrée au budget du lotissement.

La secrétaire de séance,
 Madame Isabelle **PAILLON**, quatrième adjointe



Fait et délibéré à Rontignon le 26 février 2026

Le Maire, Victor **DUDRET**

